

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du MARDI 15 MARS 2022

Publié sur le site et mis à la disposition du public le jeudi 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi quinze mars, vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul MONGNE, Maire.

Etaient présents :

Mme Catherine BONAY, M. Gérard BUCHON, Mme Carole CHETTAB, M. Christian CARETTE, Mme Monique CARON, Mme Nicole COURTAUD, Mme Dominique DACHEUX, Mme Kandice DEPOILLY, Mme Nathalie DESTOOP, M. Christian DUBOIS, Mme LAPORTE Martine, M. Jean-Paul MONGNE, M. Jacky SANTERRE, Mme Guislaine SIRE, M. Pascal TÉTIER, M. THOREL Michel, Mme Delphine TRAULET.

Absents excusés :

Madame Edith NORMAND qui donne pouvoir à Madame Carole CHETTAB
Monsieur Didier GROSJEAN qui donne pouvoir à Madame Nathalie DESTOOP
Monsieur Patrice DUHAMEL qui donne pouvoir à Monsieur Jacky SANTERRE
Monsieur Vincent DRUMÉZ qui donne pouvoir à Monsieur Pascal TÉTIER
Monsieur Samuel ROIX qui donne pouvoir à Madame Catherine BONAY
Monsieur Didier DELAPORTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et souhaite la bienvenue à Monsieur Gérard BUCHON suite à la démission de Madame Nathalie BOYENVAL.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 31 JANVIER 2022

Madame SIRE souhaite que ses propos soient retranscrits tels quels, et précise qu'elle avait demandé pourquoi une partie des bénéfices de la vente par l'IRFA n'était pas reversée au CCAS de la commune. Elle informe également qu'elle enregistre la réunion.

Monsieur DUBOIS rappelle sa question quant aux détecteurs de fumée, à laquelle il a été répondu que ceux-ci étaient obligatoires dans les logements.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. COMPTES DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion sont établis par le trésorier, ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, ils doivent être votés par l'assemblée délibérante. Avant de donner la parole à Madame la Secrétaire Générale pour la présentation des comptes de gestion, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil l'autorisent à faire voter en bloc les 4 comptes de gestion. Il n'y a pas d'objection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 21 voix pour et 1 abstention, M. BUCHON), les comptes de gestion sont approuvés tels que proposés par le Trésorier de la commune, pour les budgets suivants :

- Lotissement la Nardière
- Camping Municipal
- Service d'eau
- Ville de GAMACHES

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

- LOTISSEMENT LA NARDIERE

INVESTISSEMENT :

- DÉPENSES	651 000.00 €
- RECETTES	0
- DEFICIT 2021	651 000.00 €
- EXCÉDENT 2020	651 000.00 €

FONCTIONNEMENT :

- DÉPENSES	31 731.45 €
- RECETTES	705 228.83 €
- EXCÉDENT 2021	673 797.38 €
- DÉFICIT 2020	716 387.01 €
- DÉFICIT 2021	42 889.63 €

Le compte-administratif 2021, qui présente un déficit global de 42 889.63 € est approuvé à l'unanimité des membres présents

- CAMPING MUNICIPAL

INVESTISSEMENT :

- DÉPENSES	2 668.16 €
- RECETTES	854.00 €
- DEFICIT 2021	1 814.16 €
- EXCEDENT 2020	6 840.00 €
- EXCEDENT GLOBAL	5 025.84 €

FONCTIONNEMENT :

• DÉPENSES	855.00 €
• RECETTES	71 795.44 €
• EXCÉDENT 2021	70 940.44 €
• EXCÉDENT 2020	11 777.64 €
• EXCÉDENT GLOBAL	82 718.08 €

Le compte administratif 2021 qui présente un excédent global de 87 743.92 € est approuvé à l'unanimité des membres présents

- SERVICE D'EAU

INVESTISSEMENT :

- DÉPENSES	124 015.01 €
- RECETTES	119 126.79 €
- DÉFICIT 2021	4 888.22 €
- DÉFICIT 2020	82 771.79 €
- DÉFICIT GLOBAL	87 660.01 €

FONCTIONNEMENT :

- DÉPENSES	152 243.46 €
- RECETTES	254 436.13 €
- EXCÉDENT 2021	102 192.67 €
- EXCÉDENT 2020	36 940.19 €
- EXCÉDENT GLOBAL	139 132.86 €

Le compte administratif 2021 qui présente un excédent global de 51 472.85 € est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- VILLE DE GAMACHES

INVESTISSEMENT :

• DEPENSES	1 261 822.39 €
• RECETTES	951 165.22 €
• DEFICIT 2021	310 657.17 €
• DÉFICIT 2020	308 395.67 €
• DEFICIT GLOBAL	619 052.84 €

FONCTIONNEMENT

- DÉPENSES	2 994 238.09 €
- RECETTES	3 424 962.89 €
- EXCÉDENT 2021	430 724.80 €
- EXCÉDENT 2020	903 483.96 €
- EXCÉDENT GLOBAL	1 334 208.76 €

Monsieur Christian CARETTE demande une précision sur les combustibles. Cela concerne le chauffage de tous les bâtiments communaux. Madame Guislaine SIRE demande si cela concerne aussi la micro-crèche. Réponse : Oui. Elle ne trouve pas cela normal car c'est un bâtiment privé. Un débat s'ouvre concernant notamment le montant du loyer et les charges. Monsieur le maire propose de mettre ce débat à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion de conseil.

Le Compte administratif 2021 qui présente un excédent global de 715 155.92 € est approuvé à la majorité (18 voix pour, 3 contre Mme et M. SIRE, DUBOIS et CARETTE, et 1 abstention M. BUCHON) des membres présents.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS

- LOTISSEMENT LA NARDIÈRE

Excédent de fonctionnement 2021 de 673 497.38 €, un déficit de fonctionnement reporté de 716 387.01 €, pas de déficit d'investissement, le déficit global d'un montant de 42 889.63 € est donc reporté en fonctionnement

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme et M. SIRE, DUBOIS, CARETTE et BUCHON) approuve cette affectation des résultats.

- CAMPING MUNICIPAL

Excédent de fonctionnement 2021 de 70 940.44 €, un excédent reporté de 11 777.64 €, un excédent d'investissement de 5 025.84 €, l'excédent global de 82 718.08 € en fonctionnement est donc reporté sur cette même section.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme et M. SIRE, DUBOIS, CARETTE et BUCHON) approuve cette affectation des résultats.

- SERVICE D'EAU

Excédent de fonctionnement 2021 de 102 192.87 €, un excédent reporté de 36 940.19 €, un déficit d'investissement augmenté du solde des restes à réaliser de 90 160.01 €, l'excédent de fonctionnement est donc reporté pour 48 972.85 € et le déficit d'investissement est couvert.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme et M. SIRE, DUBOIS, CARETTE et BUCHON) approuve cette affectation des résultats.

- VILLE DE GAMACHES

Excédent de fonctionnement 2021 de 430 483.80 €, un excédent reporté de 903 483.96 €, un déficit d'investissement augmenté du solde des restes à réaliser de 439 052.84 €, l'excédent de fonctionnement est donc reporté pour 895 155.92 € et le déficit d'investissement est couvert.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme et M. SIRE, DUBOIS, CARETTE et BUCHON) approuve cette affectation des résultats.

5. RESTAURATION CHAIRE DE L'ÉGLISE

- Exposé des travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en début d'année 2021 une nouvelle association s'est créée avec pour objet la sauvegarde de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul, (ASEG : ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE GAMACHES).

En juin 2021, à la demande de la Mairie, une visite des lieux a été organisée en présence d'Antoine PAOLETTI, Architecte des bâtiments de France, afin de faire un état des lieux et des besoins.

Monsieur le Maire rappelle que l'église est classée depuis 1862.

Un certain nombre d'objets sont également protégés, et récemment la chaire de l'église, retrouvée dans le grenier démonté en plusieurs éléments, a été protégée (classement en date du 26 août 2021).

Suite à cette visite dans le rapport de laquelle est indiqué qu'une étude diagnostic devra être établie, 3 cabinets d'architectes ont été consultés. Leur proposition est en cours d'analyse et un choix sera proposé ultérieurement.

Pour la restauration de la chaire, deux entreprises ont été consultées :

– SARL ETS OGER de RAMBURES	22 646.40 €TTC
– FRANCOIS HALLOT d'ONEUX	29 220.00 €TTC

Afin de percevoir les subventions de la DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) et du département de la Somme, la commune doit être maître d'ouvrage de cette opération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la Commune prenne la maîtrise d'ouvrage
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier
- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Suite à la décision ci-dessus,

L'entreprise retenue est la Sarl OGER pour un montant de 22 646.40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la DRAC pour une aide à hauteur de 30 % du montant des travaux réalisés
- **SOLLICITE** le Département de la Somme à hauteur de 35 % du montant des travaux réalisés

- **ARRETE** le plan de financement de la façon suivante :

*MONTANT DES TRAVAUX HT :	18 872.00 €
*SUBVENTION DRAC (30 %)	5 661.60 €
*SUBVENTION DU DEPARTEMENT (35 %)	6 605.20 €
 CHARGE COMMUNALE HT	 6 605.20 €
(entièrement pris en charge par l'association ASEG)	
 *MONTANT TVA récupéré par la commune	 3 774.40 €

6. ADHÉSION VILLE D'ALBERT A LA FDE (Fédération Départementale de l'Énergie)

Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE).

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, se déclare :

- **FAVORABLE** à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

7. ECLAIRAGE TERRAIN DE PÉTANQUE

- CONVENTION FDE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme relatif a :

Eclairage public Terrain de Pétanque

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1 479.00€ TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

* Montant pris en charge par la fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	548.00 €
* Contribution de la Commune	931.00 €
TOTAL	1 479.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (Mr DUBOIS), décide :

- **d'ADOPTER** le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- **d'ACCEPTER** la contribution financière de la Commune estimée à 931.00€

8. DÉMATÉRIALISATION DES ACTES LÉGAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de mettre en place une convention entre la préfecture de la Somme et la Commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

Vu la constitution du 04 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes de ces collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs.

Objet de la convention :

Elle a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité ou d'une obligation de transmission au représentant de l'Etat prévus à l'article L.2131-2 du CGCT.

Elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités des échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Parties prenantes de la convention :

- La Préfecture de la Somme
- La Commune de GAMACHES

Opérateur de transmission :

Pour recourir à la transmission électronique, la commune devra s'engager à utiliser le dispositif S2LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation au 1^{er} octobre 2006 par le ministère de l'intérieur.

La société ADULLACT, chargée de l'exploitation du dispositif homologué s'occupe de la transmission électronique des actes de la commune en vertu d'un marché signé le 22 janvier 2007.

Durée de validité de la convention :

Elle prendra effet le jour de sa signature et a une durée de validité d'un an.

Elle sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite sous réserve d'utilisation par la commune du même opérateur de transmission et du même dispositif de transmission homologué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que la Commune passe à la dématérialisation des actes légaux.
- **ACCEPTÉ** les principes de la convention d'échanges électroniques entre la Commune et la Préfecture de la Somme.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

9. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

* SIVOM DE GAMACHES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 03 juin 2020, il avait été procédé à l'élection des délégués de la Commune aux différents organismes intercommunaux.

Considérant le décès de Monsieur RICARD Alain, il convient de nommer un nouveau conseiller délégué suppléants au sein du SIVOM de Gamaches (Syndicat intercommunal à Vocation Multiple de la Région de GAMACHES).

Madame DESTOOP Nathalie est volontaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 voix contre (Mme SIRE, Mrs DUBOIS et CARETTE) :

- **DESIGNE** comme suppléante Madame DESTOOP Nathalie pour siéger au sein du SIVOM de Gamaches.

*Personnes Handicapées (SIPPH)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 03 juin 2020, il avait été procédé à l'élection des délégués de la Commune aux différents organismes intercommunaux.

Considérant le décès de Monsieur RICARD Alain, il convient de nommer un nouveau conseiller délégué suppléants au sein du Syndicat intercommunal pour la promotion des personnes

handicapées.

Madame CARON Monique est volontaire.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme suppléante Madame CARON Monique pour siéger au sein du Syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapés.

*SIABVH

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 03 juin 2020, il avait été procédé à l'élection des délégués de la Commune aux différents organismes intercommunaux.

Considérant le décès de Monsieur RICARD Alain, il convient de nommer un nouveau conseiller délégué suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant.

Monsieur DUHAMEL Patrice est volontaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme suppléant Monsieur DUHAMEL Patrice pour siéger au sein du Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant.

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie Mesdames CARON, LAPORTE, COURTAUD et Monsieur THOREL, pour leur investissement lors de la collecte destinée à l'UKRAINE.

Madame Guislaine SIRE :

- A relevé plusieurs erreurs dans le bulletin municipal.
- Elle demande le nombre de décès en 2021
- Signale qu'un bus roule trop vite dans la rue Jacquard.

Monsieur Christian DUBOIS :

- Souhaite des précisions sur l'agrandissement du terrain de pétanque
- Demande des précisions sur plusieurs devis acceptés lors de la réunion de bureau. Le total des devis s'élève à 17 000 euros, il souhaiterait donc que ces décisions soient prises en réunion de conseil. Monsieur le maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal prise en début de mandat l'autorise à signer sans autorisation préalable des devis pouvant aller jusqu'à 40 000 euros.

- Fait part d'un souci de délinquance aux HLM Louis Obry.

Madame Martine LAPORTE :

- Demande si la rampe handicapée sera installée bientôt.

Réponse :

Monsieur le maire a reçu les représentants de l'association de sauvegarde de l'église, ils ont présenté un devis intéressant. Monsieur le maire va recevoir cette entreprise avec un agent technique de la commune et ainsi lancer la mise en place de cette rampe.

Monsieur Jacky SANTERRE signale que des voitures sont stationnées sur les trottoirs Route de l'Épinoy.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de Wake Park qui pourrait être une activité supplémentaire à la base nautique.

Il précise qu'il a nommé Madame Monique CARON conseillère déléguée.

Il a proposé également à Monsieur BUCHON les commissions suivantes : Voirie, Aînés, Cimetière, Environnement. Celui-ci accepte.

Séance levée à 22H20

Vu le Maire,